

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 4 avril 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor

M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2018**

**2018-0404-  
093**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2018**

**2018-0404-  
094**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2018, soit:

81 chèques émis:	125 719,86 \$
<u>97 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>545 088,97</u>
178 paiements	670 808,83 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2018-0404-  
095**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 24 299,28 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## Période de questions

M. Jules Gélinas:

M. Gélinas demeurant au 355, rue Dalbec, Saint-Paul, félicite les membres du Conseil municipal pour le prolongement du stationnement du parc Amyot sur la rue Lasalle. Il demande au Conseil s'il ne peut pas prolonger aussi celui sur la rue Royale.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Gélinas qu'il n'y a pas de travaux prévus en ce sens cette année.

M. Jules Gélinas:

M. Gélinas demande au Conseil municipal ce qui s'est passé cet hiver avec le déneigeur. Depuis son retour de vacances, il constate que le déneigeur a ouvert la rue très large, empiétant sur la section de l'emprise de rue qui est gazonnée et que la neige a été "shootée" sur son terrain.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Gélinas qu'en raison des fortes précipitations de neige durant l'hiver, une opération spéciale pour souffler la neige a été effectuée par l'entrepreneur en déneigement.

M. Timmy Mangaillou:

M. Timmy Mangaillou, demeurant au 92, chemin Lavaltrie, Saint-Paul, informe les membres du Conseil de sa récente expérience avec le Carrefour canin de Lanaudière à la suite de l'égarage de son chien. Il demande au Conseil de ne pas autoriser l'émission d'une amende si le Carrefour canin émettait un constat d'infraction concernant cet incident.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Mangaillou que si un constat est transmis au Conseil, les membres en feront une analyse préalable.

## Lettre de M. Philippe Saulnier, propriétaire du 779, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande de permis de construction sur le lot 3 830 023 du cadastre du Québec - Décision du Conseil municipal concernant le choix de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2018-0404-096

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de construction à émettre sur le lot numéro 3 830 023 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de construction ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant que cette valeur doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal mandate la firme Farrier et Laplante, évaluateurs agréés, pour procéder à l'évaluation du lot numéro 3 830 023 selon les concepts applicables en matière d'expropriation;
- 3- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation sont à la charge du propriétaire et seront payables sur réception de la facture de la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Saulnier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>mes</sup> Annaëlle Picard et Jessica Grégorio Bolduc, résidentes de Saint-Paul et athlètes faisant partie de l'Association de Cheerleading Éclipse de Notre-Dame-des-Prairies Re: Demande de subvention**

**2018-0404-097**

Considérant que le Conseil municipal a pris en considération la demande d'aide financière de deux athlètes faisant partie de l'Association de Cheerleading Éclipse de Notre-Dame-des-Prairies;

Considérant que la Municipalité a dû faire des choix et a adopté une politique d'aide financière aux activités de loisirs pour les moins de 18 ans;

Considérant que cette politique d'aide financière prévoit que les résidents âgés de moins de 18 ans suivant des cours ou des activités de loisir qui ne sont pas offerts par le Service des loisirs et de la culture mais offerts par un organisme ou une entreprise reconnus, peuvent bénéficier d'une aide financière équivalant à 30 % du coût d'inscription rattaché directement au cours ou à l'activité et ce, jusqu'à un montant maximal annuel de 195 \$ par individu, et que ces activités ou cours peuvent être suivis à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire paulois;

Considérant que le Conseil municipal est sensible aux efforts et à la détermination des jeunes;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal informe M<sup>mes</sup> Annaëlle Picard et Jessica Grégorio-Bolduc du choix de la Municipalité en adoptant une politique d'aide financière aux activités de loisirs applicable aux Paulois de moins de 18 ans;
- 3- Que le Conseil municipal invite M<sup>mes</sup> Picard et Grégorio-Bolduc à contacter le Service des loisirs et de la culture afin de connaître les critères d'admissibilité à la politique d'aide financière aux activités de loisirs;
- 4- Que le Conseil municipal souhaite à M<sup>mes</sup> Picard et Grégorio Bolduc bon succès et les encourage à continuer à exceller dans cette discipline;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>mes</sup> Annaëlle Picard et Jessica Grégorio-Bolduc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-03-2018 Re: Demande de remboursement de M. Hubert Lasalle - Politique clôture et haie de cèdres**

**2018-0404-098**

Considérant que selon la "politique de gestion de traitement des demandes de partage de coûts d'une haie ou d'une clôture mitoyenne à un terrain municipal", la Municipalité aurait fourni les cèdres pour la limite arrière du terrain du 433, rue Dalbec;

Considérant le contenu de la résolution numéro 2018-0307-061 adoptée à la séance ordinaire du 7 mars 2018 et des conditions exigées suite à l'acceptation de la demande de remboursement de M. Hubert Lasalle;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, M. Miguel Rousseau, et autorise le remboursement de la somme de 381,14 \$ à M. Hubert Lasalle, tel que prévu à la résolution numéro 2018-0307-061;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Hubert Lasalle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mars 2018**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

**Demande de dérogation mineure numéro 173-2018 de M. Michel Trottier, 190, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 550 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la marge avant sera de cinq (5) mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de huit (8) mètres**

**2018-0404-099**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 173-2018 de M. Michel Trottier, 190, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) sur le lot numéro 3 829 550 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la marge avant sera de cinq (5) mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de huit (8) mètres;

Considérant la localisation de l'installation septique;

Considérant la localisation du bâtiment principal sur le terrain;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que l'usage du garage est complémentaire à un usage du groupe "habitation" seulement;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 28 mars 2018;

Considérant que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Michel Trottier, portant le numéro 173-2018, datée du 14 mars 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #173-2018 de M. Michel Trottier, 190, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) sur le lot numéro 3 829 550 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la marge avant du bâtiment complémentaire de cinq (5) mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de huit (8) mètres;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Trottier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 174-2018 de M. Patrick Lévesque, 402, rue Cheverny, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 316 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge avant (rue des Tourelles) du bâtiment est de 6,81 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de sept (7) mètres**

**2018-0404-  
100**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 174-2018 de M. Patrick Lévesque, 402, rue de Cheverny, visant l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot numéro 3 830 316 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge avant donnant sur la rue des Tourelles est de 6,81 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de sept (7) mètres;

Considérant que le positionnement du bâtiment n'a pas d'impact sur le voisinage;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 28 mars 2018;

Considérant que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Patrick Lévesque, portant le numéro 174-2018, datée du 16 mars 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #174-2018 de M. Patrick Lévesque, 402, rue Cheverny, Saint-Paul, visant l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot numéro 3 830 316 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la marge avant du bâtiment principal donnant sur la rue des Tourelles à 6,81 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de sept (7) mètres;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;

- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Patrick Lévesque.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 175-2018 de M. Hubert Pelletier pour la compagnie 9323-7444 Québec inc., 734-756, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, concernant le lot numéro 5 833 032 du cadastre du Québec Re: Demande visant la réduction de la superficie d'espace vert à 3,8 % en façade du terrain et à 8,8 % pour la totalité du terrain alors que la réglementation de zonage 313-1992 exige 5 % d'espace vert en façade d'un terrain pour une totalité de 10 % sur un terrain à vocation commerciale**

**2018-0404-  
101**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 175-2018 de M. Hubert Pelletier pour la compagnie 9323-7444 Québec, concernant le lot numéro 5 833 032 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise la réduction de la superficie d'espace vert à 3,8 % en façade du terrain et à 8,8 % pour la totalité du terrain alors que le règlement de zonage 313-1992 exige 5 % d'espace vert en façade d'un terrain pour une totalité de 10 % sur un terrain à vocation commerciale;

Considérant qu'il y a d'autres possibilités de gazonnement en frontage;

Considérant que le règlement de zonage 313-1992, exigeant une proportion de 5 % d'espace vert, ne soit pas abusif;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 28 mars 2018;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Hubert Pelletier pour la compagnie 9323-7444 Québec inc., portant le numéro 175-2018, datée du 16 mars 2018, le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et conséquemment, refuse la demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Hubert Pelletier pour la compagnie 9323-7444 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 176-2018 de M. Hubert Pelletier et M<sup>me</sup> Louise Côté, 290, rue de la Traverse, Saint-Paul, concernant le lot numéro 4 415 377 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) dont le coefficient d'emprise au sol sera porté à 31,54 % alors que le règlement de zonage exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 30 % dans la zone H-19A**

**2018-0404-  
102**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 176-2018 de M. Hubert Pelletier et M<sup>me</sup> Louise Côté, 290, rue de la Traverse, Saint-Paul, visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) sur le lot numéro 4 415 377 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) de 20' X 10' dont le coefficient d'emprise au sol sera porté à 31,54 % alors que le règlement de zonage 313-1992 exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 30 % dans la zone H-19A;

Considérant que les galeries avec fondations habitables de la propriété sont considérées dans le calcul du coefficient d'emprise au sol;

Considérant l'absence de bâtiment complémentaire attaché ou détaché sur la propriété;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un garage;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 28 mars 2018;

Considérant que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Hubert Pelletier et M<sup>me</sup> Louise Côté, portant le numéro 176-2018, datée du 16 mars 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #176-2018 de M. Hubert Pelletier et M<sup>me</sup> Louise Côté, 290, rue de la Traverse, Saint-Paul, visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) sur le lot numéro 4 415 377 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) dont le coefficient d'emprise au sol sera porté à 31,54 % alors que le règlement de zonage exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 30 % dans la zone H-19A conditionnellement à ce:
  - qu'un plan et/ou croquis soit soumis à l'inspecteur en bâtiments et en environnement lors de l'émission du permis;
  - que la dalle existante soit détruite et enlevée à l'exception des sections qui serviront d'assises au cabanon et à un gazebo maximal de 16' X 20';
  - que les parties où la dalle sera enlevée soient végétalisées ou engazonnées;



- 5- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 4 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi le cabanon non conforme à la réglementation municipale;
- 6- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 7- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Hubert Pelletier et M<sup>me</sup> Louise Côté.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-11-2018 Re: Entretien des aménagements paysagers**

**2018-0404-103**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise divers travaux d'entretien des aménagements paysagers existants et mandate à cette fin Cité Paysagement inc., 855, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, suivant sa proposition représentant environ 260 heures, pour une dépense totale estimée à 19 500 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Rivest de Cité Paysagement inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-12-2018 Re: Renouvellement de contrat "Entretien du réseau d'éclairage public et autres luminaires extérieurs"**

**2018-0404-104**

Considérant que le contrat d'entretien du réseau d'éclairage urbain avec Serge Daigle entrepreneur électricien inc. a été renouvelé en 2016 pour une période de deux (2) ans (2016, 2017) aux mêmes conditions que celles de 2009;

Considérant la nouvelle proposition de renouvellement soumise par ladite entreprise;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de renouvellement du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public et autres luminaires extérieurs de la Municipalité de Saint-Paul avec Serge Daigle entrepreneur électricien inc., 459, chemin Saint-Michel, Crabtree, aux mêmes conditions que celles de 2009;
- 3- Qu'en conséquence, les services de l'entrepreneur soient retenus suivant les prix unitaires du bordereau de soumission pour l'année 2009 du contrat intervenu le 16 décembre 2004 et ce, pour une durée de deux ans, soit 2018 et 2019;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Serge Daigle de la compagnie Serge Daigle entrepreneur électricien inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-13-2018 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards d'égout"**

**2018-0404-  
105**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de propositions pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts;

Considérant que les propositions reçues se détaillent comme suit:

	<u>Montant avant taxes</u>
ABC Environnement inc. 143, 21 <sup>e</sup> Rue, Crabtree	24 913,75 \$
Services Infraspec 4585, boulevard Lite, Laval	29 632,96 \$
Veolia ES Services d'Assainissement inc. 77, boulevard Saint-Rémi, Saint-Rémi	27 354,45 \$

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat "Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts" à ABC Environnement inc., pour une somme de 24 913,75 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-14-2018**  
**Re: Fauchage des accotements et des talus de fossés en bordure de chemins municipaux**

**2018-0404-106**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour les travaux de fauchage des accotements et des talus de fossés en bordure de chemins municipaux;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-14-2018.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro BIBLIO-04-2018**  
**Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour le mois de février 2018**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce document.

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-15-2018**  
**Re: Location de toilettes chimiques - été 2018**

**2018-0404-107**

Considérant les propositions reçues de 2 des quatre (4) fournisseurs invités se détaillant comme suit:

	<u>Montant incluant entretien plus taxes</u>
EBI Environnement inc. 670, rue Montcalm, Berthierville	2790 \$
Location Mille Items 1460, chemin Barrette, Saint-Félix-de-Valois	3 200 \$

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la location de toilettes chimiques à être installées dans les différents parcs de la Municipalité auprès de EBI Environnement inc., 670, rue Montcalm, Berthierville, au coût de 2 790 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport et l'entretien hebdomadaire de chacune des unités louées comme suit:

<u>Période</u>	<u>Date</u>	<u>Nombre</u>
A	Les 5 et 6 mai 2018	8
B	Du 7 mai au 12 octobre 2018	6

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-16-2018 Re: Ventes de garage - Agence de sécurité 2018**

**2018-0404-  
108**

Considérant qu'un plan de circulation a été proposé dans le cadre de l'activité "Rallye des ventes de garage" pour la journée du samedi 5 mai;

Considérant que ce plan de circulation nécessitera du personnel afin de faire respecter la signalisation;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le plan de circulation mis en place afin d'assurer une meilleure circulation dans le secteur du parc Amyot, le samedi 5 mai 2018;
- 3- Que le Conseil municipal retienne les services du Groupe BEST Événements spéciaux par Gardaworld, représentant une dépense estimée à 4 731,30 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Normand Lavictoire, directeur principal du Groupe BEST Événements spéciaux par Gardaworld et remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-17-2018 Re: Parc-O-Mètre**

**2018-0404-  
109**

Considérant l'entente de services présentée par l'organisme Loisir et Sport Lanaudière concernant l'implantation du programme Parc-O-Mètre;

Considérant que ce programme permet d'effectuer l'inventaire, la géolocalisation et la gestion des équipements et des infrastructures de notre territoire;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente de service à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et Loisir et Sport Lanaudière concernant l'implantation du programme Parc-O-Mètre;
- 3- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 680,03 \$ plus les taxes applicables, payable en deux versements de 982,03 \$ plus taxes dont le premier sera à la signature de l'entente et le second à la fin du contrat lors de la remise du document;
- 4- Que, de plus, le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Geneviève Babin, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à Sport et Loisir Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-09-2018 Re: Demande de soumissions - Ajout de réseaux d'égout et réfection des infrastructures - Rues Adrien et Claude**

**2018-0404-  
110**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour les travaux d'ajout de réseaux d'égout et réfection des infrastructures des rues Adrien et Claude;

Considérant que la Municipalité doit également obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour les travaux susmentionnés;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie émis par le MTMDET;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) concernant l'ajout de réseaux d'égout et réfection des infrastructures des rues Adrien et Claude;
- 3- Que le Conseil municipal autorise également le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, à signer la demande de permis de voirie # 8806 50 61005 17 655 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relative aux travaux d'ajout de réseaux d'égout et réfection des infrastructures des rues Adrien et Claude, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande de permis de voirie à être transmise à M. Samuel Beaupré, t.t.p., Centre de services de Joliette, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Mandat de l'audit et nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2018**

**2018-0404-111**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate la firme DCA comptable professionnel agréé inc., pour l'audit de l'exercice 2018 de la Municipalité de Saint-Paul, pour un montant de 20 655,36 \$ (19 956,87 \$ X 3,5 %) plus les taxes applicables;
- 2- Que le Conseil municipal nomme la firme DCA comptable professionnel agréé inc., vérificatrice comptable de la Municipalité de Saint-Paul, pour l'exercice 2018;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Dominique Collin, FCPA, auditeur, CA, de la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Mandat à M<sup>me</sup> Mélanie Laplante de la firme Farrier, Laplante, évaluateurs agréés Re: Évaluation du lot numéro 3 829 578 du cadastre du Québec et portant le numéro civique 723, boulevard de L'Industrie, Saint-Paul**

**2018-0404-112**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Farrier et Laplante, évaluateurs agréés, sencrl, pour la réalisation de l'évaluation du lot numéro 3 829 578 du cadastre du Québec et portant le numéro civique 723, boulevard de L'Industrie, Saint-Paul, pour un montant forfaitaire de 350 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Négociations pour acquisition du 723, boulevard de l'Industrie - Lettre de M<sup>e</sup> Yves Chaîné, avocat de Bélanger, Sauvé**

**2018-0404-  
113**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul devra procéder incessamment à l'installation d'un feu de circulation à l'angle du boulevard de l'Industrie et de la rue des Tourelles ;

Considérant que l'implantation de ce feu de circulation rend nécessaire l'utilisation d'une portion du terrain portant le numéro de lot 3 829 578 du Cadastre du Québec (723, boulevard de l'Industrie);

Considérant que la Municipalité pourra également avoir besoin, éventuellement, d'une portion encore plus grande de ce lot pour d'autres projets d'infrastructure visant la mise en place de services publics;

Considérant qu'il a été constaté tout récemment la mise en vente de cet immeuble par son propriétaire;

Considérant qu'il importe à la Municipalité de faire connaître ses intentions au propriétaire sans tarder;

Considérant qu'il convient dans le contexte mentionné ci-avant de mandater les aviseurs légaux de la Municipalité afin qu'une réserve foncière soit inscrite en regard du lot ci-avant mentionné, conformément aux dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation;

Considérant que la Municipalité entend entreprendre sans tarder, avec le propriétaire, des discussions en vue d'une acquisition de ladite propriété;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul décrète et ordonne la signification et l'inscription, au registre foncier, d'un avis d'imposition d'une réserve, conformément aux dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation;
- 3- Que mandat soit donné au cabinet d'avocats, Bélanger Sauvé de Joliette, de procéder aux démarches requises en vue de la signification et de l'inscription dudit avis;
- 4- Que mandat soit donné également à l'arpenteur-géomètre, M. Pierre Robitaille, de produire, à la demande des procureurs, les plan et description technique nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;
- 5- Que le directeur général soit mandaté pour entreprendre des discussions avec le propriétaire et de faire rapport au conseil de l'évolution desdites discussions;
- 6- Que le Conseil municipal autorise en conséquence le maire et le directeur général à formuler, s'ils le jugent opportun, toutes les offres d'achat, assorties des conditions usuelles et également assorties d'une condition liée à l'approbation de celles-ci par le conseil municipal, via résolution;
- 7- Que l'ensemble des coûts associés aux mandats prévus à la présente résolution soient imputés ou appropriés à même le fonds général de la municipalité, à même le surplus non autrement affecté;

- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>e</sup> Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger, Sauvé;
  - M. Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, Castonguay, Robitaille, Harnois;
  - M. Jean-Denis Gaudet, courtier immobilier;
  - M. Michel Blouin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Sébastien Lamarche, ingénieur, Infrastructures de la firme Exp Re: Infrastructures - Bourg Boisé, phase III - Décompte progressif n° 1 - Dossier PAUM-00240995**

**2018-0404-114**

Considérant la recommandation de paiement #1 relative aux travaux d'infrastructures du Bourg Boisé, phase III, décrétés par le règlement numéro 563-2017;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 234 252,09 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Les Excavations Michel Chartier inc.;
- 3- Que la somme de 234 252,09 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2018-0307-070;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2017-000989;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sébastien Lamarche, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Virginie Landreville, ingénieure, M.Sc.A. Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 3 - Les Berges de l'Île Vessot - Phases 2 et 3 - Dossier PAUM9-00028755**

**2018-0404-115**

Considérant la recommandation de paiement #3 relative aux travaux d'infrastructures des phases 2 et 3 du projet domiciliaire, Les Berges de l'Île Vessot, décrétés par le règlement numéro 562-2017;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 360 656,01 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides);
- 3- Que la somme de 360 656,01 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2017-1004-328 en vertu du règlement 562-2017;



- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 10042;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Virginie Landreville, ingénieure, M.Sc,A., infrastructures, de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Virginie Landreville, ingénieure, M.Sc.A. Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 4 - Les Berges de l'Île Vessot - Phases 2 et 3 - Dossier: PAUM9-00028755**

**2018-0404-  
116**

Considérant la recommandation de paiement #4 relative aux travaux d'infrastructures des phases 2 et 3 du projet domiciliaire, Les Berges de l'Île Vessot, décrétés par le règlement numéro 562-2017;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 317 192,25 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides);
- 3- Que la somme de 317 192,25 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2017-1004-328 en vertu du règlement 562-2017;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 10042;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Virginie Landreville, ingénieure, M.Sc,A., infrastructures, de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Facture de la Sécurité publique du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2018**

**2018-0404-  
117**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 716 932 \$ au ministère de la Sécurité publique, représentant les services de la Sûreté du Québec, le tout payable en deux versements égaux de 358 466 \$ au plus tard le 30 juin et le 31 octobre 2018;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## Période de questions

M. Joscelyn Tourangeau:

M. Tourangeau demeurant au 321, rue Dalbec, Saint-Paul, demande au Conseil municipal s'il désire faire l'acquisition de la maison située au 723, boulevard de l'Industrie.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Tourangeau que la Municipalité désire installer un feu de circulation au coin de la rue des Tourelles et qu'une partie du terrain serait utilisée pour réaliser cette implantation.

M. Joscelyn Tourangeau:

Également, M. Tourangeau demande si lors des opérations de déneigement, la neige doit être ramassée ou poussée sur les propriétés des citoyens?

M. le maire, Alain Bellemare, explique à M. Tourangeau que le contrat actuel ne permet pas de ramasser la neige et de la disposer dans un site pour neiges usées. Par conséquent, elle est poussée en bordure de rue.

M. Hubert Pelletier:

M. Pelletier demeurant au 290, rue de la Traverse, Saint-Paul, demande au Conseil municipal à quelle date sera passé le balai mécanique dans les rues.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Pelletier que les travaux de balayage seront effectués dans la semaine précédant la fin de semaine des ventes de garage les 5 et 6 mai.

M. Christian Lépine:

M. Lépine demeurant au 803, rue Angers, Saint-Paul, réitère sa demande au Conseil municipal à l'effet qu'il souhaiterait voir disparaître le terrain de pétanque au parc des Tourelles.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Lépine que le Conseil municipal est en attente d'une réponse du gouvernement pour l'obtention d'une subvention qui permettrait de faire un aménagement important dans le parc et qu'à ce moment, le terrain serait enlevé.

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande au Conseil municipal qui peut soumissionner sur le fauchage des fossés.

M. le maire, Alain Bellemare, invite M. Desrosiers à s'adresser à la personne responsable de l'appel d'offres, M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Fin de la séance ordinaire du 4 avril 2018 à 20 h 10.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Pascal Blais*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2018.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2018-0404-098	2018-000418
2018-0404-103	2018-000419
2018-0404-104	2018-000420
2018-0404-105	2018-000421
2018-0404-107	2018-000422
2018-0404-108	2018-000423
2018-0404-109	2018-000424
2018-0404-110	2018-000425
2018-0404-111	2018-000426 2018-000442
2018-0404-112	2018-000427
2018-0404-113	2018-000428 2018-000429
2018-0404-117	2018-000429

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier  
adjoint